

Décision de délégation de signature

La Directrice du Groupe hospitalier

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- ✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - ✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - ✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Saône signée le 30 juin 2016, modifiée et réapprouvée le 15 décembre 2022 ;
- Vu** le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant détachement de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 4 ans ;
- Vu** l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- Vu** la délégation de signature de Mme Aurore ZOELLER en date du 2 janvier 2024 ;
- Vu** l'acte de recrutement nommant Romain WEIGEL en qualité d'ingénieur hospitalier, en contrat à durée indéterminée depuis le 1^{er} mars 2024

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain WEIGEL, Ingénieur Biomédical à la direction des ressources économiques, logistiques et techniques, pour signer en lieu et place d'Aurore ZOELLER, Directrice adjointe, les actes suivants :

- ✓ Les bons de commandes, ordres de service et certifications du service fait, en exécution des marchés publics et concessions dans la limite d'un montant de 15 000€HT pour les marchés de fournitures et services et concernant le pôle médical (en exploitation et investissement).
- ✓ La signature des marchés publics et des contrats est exclue de cette délégation.

Article 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ de rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône de l'exécution de cette délégation.

Article 3 : La formule de signature est la suivante :

Pour la Directrice et par délégation
L'ingénieur biomédical à la direction des ressources économiques, logistiques et techniques
Romain WEIGEL

Article 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 6 : La présente décision sera :

- ✓ notifiée à la délégataire,
- ✓ affichée dans l'établissement,
- ✓ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ✓ communiquée au conseil de surveillance,
- ✓ transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 1^{er} mars 2024

L'ingénieur biomédical
à la Direction des Ressources Economiques,
Logistiques et Techniques

Délégataire

Romain WEIGEL



07/03/2024

La Directrice du Groupe Hospitalier

Délégante

Alexandrine KIENTZY-LALUC

